

## **Programme de contrôle de la qualité**

**Le COI veille à la défense de l'image de qualité de l'huile d'olive et à la prévention des fraudes. À cet effet, il parraine un programme de contrôle de la qualité appliqué aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive des pays membres du COI qui sont vendues sur les marchés où le COI mène des activités de promotion.**

Ce programme vise à garantir que les huiles exportées sont correctement définies et nommées, que leurs caractéristiques physico-chimiques sont conformes et qu'elles répondent aux critères d'étiquetage du COI.

Ce programme a été mis en place pour la première fois en juillet 1991 sur les marchés du Canada et des États-Unis où un accord avait été signé entre les principaux exportateurs des pays membres du COI et la North American Olive Oil Association (NAOOA). En janvier 1993, le programme a été étendu au marché australien et un autre accord a été signé avec la Australian Olive Oil Association (AOOA).

Plus récemment, ce programme a été étendu aux marchés brésilien et japonais. Au Brésil, une association d'importateurs et d'exportateurs d'huile d'olive - OLIVA - a été constituée suite à un long processus de préparation auquel le COI a été associé depuis le début.

Afin d'éviter la fragmentation, les différents accords ont été réunis en un seul document, connu sous le titre de « Convention pour le contrôle de la qualité des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive commercialisées dans les pays qui font l'objet des campagnes de promotion du COI ».

Ce nouvel accord a été signé volontairement par un grand nombre d'associations représentant les producteurs et exportateurs des pays membres du COI et les importateurs et distributeurs actifs sur les marchés des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon, du Brésil, de la Thaïlande, de Taiwan et de la Chine.

Source : <http://www.internationaloliveoil.org/> 07/2014